

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 3 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 3 juin 2024, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Lucie De Bons, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Christian Hould.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale par intérim, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Participe également à la rencontre, Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 194-03-06-24

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 31 mai 2024;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 421 494,56 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 195-03-06-24

DÉPÔT - RAPPORT DU MAIRE - OCTROI DE CONTRAT SANS APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire fait rapport au comité exécutif relativement à l'octroi d'un contrat qu'il a décrété pour remédier à un cas de force majeure concernant l'état de dégradation avancé du ponceau situé sur le chemin Principal du secteur Saint-Gérard-des-Laurentides.

Les membres du comité exécutif prennent acte de ce rapport.

D 196-03-06-24

DÉPÔT - RAPPORT D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par la directrice générale par intérim, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de Karine Goignan à titre d'employée temporaire pour agir comme commis aux prêts, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

E 197-03-06-24

SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ 1936

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif impose à l'employé 1936 une suspension sans rémunération d'une durée de 10 quarts de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 198-03-06-24

EMBAUCHE - ANALYSTE-PROGRAMMEUR - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-70 et l'affichage externe SRH-2024-71;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Yanick Rochon au poste d'analyste-programmeur au Service des technologies de l'information selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 199-03-06-24

EMBAUCHE - TECHNICIEN EN LOISIRS - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-32 et l'affichage externe SRH-2024-35;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Marc-Antoine Gaudreau au poste de technicien en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 200-03-06-24

EMBAUCHE - TECHNICIENNE JURIDIQUE - GREFFE ET NON CONTENTIEUX - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-66 et l'affichage externe SRH-2024-67;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Joanie Gauthier au poste de technicienne juridique - greffe et non contentieux au Service du greffe et des affaires juridiques selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 201-03-06-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS DE TRAVAIL - ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite embaucher des éducateur(trice)s spécialisé(e)s pour son camp de jour spécialisé durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire doit pouvoir compter sur des ressources qualifiées pour s'occuper des enfants ayant des besoins particuliers très spécifiques;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif autorise Kim Dumais, directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les contrats de travail débutant le 10 juin 2024 et se terminant au plus tard le 16 août 2024 à intervenir avec Jessica Bourassa, Maya Diamond et Hélène Samson pour agir à titre d'éducatrice spécialisée au Service loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 202-03-06-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 6 582 767 DU CADASTRE DU QUÉBEC - EXCAVATION JONATHAN LEFEBVRE INC.

CONSIDÉRANT la demande d'Excavation Jonathan Lefebvre inc. pour l'acquisition du lot 6 582 767 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à Excavation Jonathan Lefebvre inc., du lot 6 582 767 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Excavation Jonathan Lefebvre inc., pour la vente du lot 6 582 767 du cadastre du Québec, au montant de 28 150 \$ plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais de notaire ainsi que les frais de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment résidentiel unifamilial d'une valeur minimale de 175 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan, dans les 24 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACHAT - LOTS 3 176 388 ET 3 176 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SUCCESSION MARIE-JEANNE LABEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, chapitre M-11.4)*, sanctionnée le 23 mai 2012, le ministre dispose d'un pouvoir habilitant lui permettant, dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)*, d'exiger du demandeur des mesures de compensation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compenser la superficie de milieu humide détruite par la réalisation d'un développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'un milieu humide (tourbière) a été répertorié dans le secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lots sis dans ce milieu humide n'appartiennent pas à la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan l'acte de vente à intervenir avec Succession Marie-Jeanne Lebel pour l'acquisition des lots 3 176 388 et 3 176 340 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le paiement au montant de 500 \$ pour l'acquisition desdits lots.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 204-03-06-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DU CENTRE-VILLE DE SHAWINIGAN INC.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Shawinigan et le Regroupement des gens d'affaires du centre-ville de Shawinigan inc.;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente d'une durée de 3 ans à intervenir avec le Regroupement des gens d'affaires du centre-ville de Shawinigan inc. relative à l'entretien paysager du centre-ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 205-03-06-24

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS RIO TINTO ALCAN - DOSSIER RTA-001-2024

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique afin de solliciter un appui financier par l'entremise du Fonds Rio Tinto Alcan (RTA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un contrat de prêt de 50 000 \$ qui a pour objectif le réapprovisionnement de son fonds de roulement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt à terme de la somme de 50 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro RTA-001-2024 et déposée par l'entremise du Fonds Rio Tinto Alcan (RTA), ledit prêt étant assujéti aux conditions et modalités suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

a) Conditions générales de financement :

Type de financement	Prêt à terme – RTA
Montant	50 000 \$
Taux d'intérêt	Taux fixe de 9 %
Terme	12 mois (renouvelable)
Durée	60 mois
Remboursement	Remboursements mensuels, égaux et consécutifs (capital et intérêts) sur 60 mois

b) Conditions afférentes au financement:

- le principal promoteur et propriétaire de l'entreprise doit s'engager formellement à contribuer à temps plein à l'exploitation de son établissement;
- le principal promoteur et propriétaire de l'entreprise doit présenter un plan de redressement, assorti de prévisions financières pour les 2 prochaines années.

c) Garantie exigée :

- Option du fonds RTA: prêt sans garantie ni caution personnelle.

2° autorise la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 206-03-06-24

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - AMÉLIORATIONS LOCATIVES ET COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique travaille à la mise en place d'incitatifs ayant pour but de favoriser la réalisation de projets d'améliorations locatives et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de l'article 92.1, alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Radoteux inc. a effectué des améliorations locatives et commerciales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le versement d'une aide financière, dans le cadre de la mesure incitative pour les projets d'améliorations locatives et commerciales à l'entreprise Le Radoteux inc. au montant de 10 000 \$.

Que le comité exécutif autorise la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 207-03-06-24

AUTORISATION - CONTRAT - LOCATION DE TÉLÉAVERTISSEURS NUMÉRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie et de sécurité civile désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour l'achat de téléavertisseurs incluant la programmation de ceux-ci, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec **Groupe CLR inc.** pour la location de 60 téléavertisseurs numériques communément appelés « pagettes » au montant de 13 \$ par mois par téléavertisseur pendant 36 mois, taxes en sus, plus le coût unitaire de 600\$ taxes en sus, pour la programmation, lesquels sont indiqués à la soumission datée du 9 mai 2024 et portant le numéro GJ24-0378.

Que le comité exécutif autorise Jean-Philippe Leblanc, directeur au Service de sécurité incendie et de sécurité civile ou Marc Pariseau, chef de division - opérations au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 208-03-06-24

AUTORISATION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine loisir, sport et activité physique;*

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festival de la Rivière a été reconnu par la résolution E 427-11-12-23 adoptée le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande en vertu du Programme de soutien aux événements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme organise l'événement connu et désigné comme étant le *Festival de la rivière;*

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Festival de la Rivière pour l'octroi d'une aide financière annuelle de 9 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux événements pour les années 2024, 2025 et 2026.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 209-03-06-24

AUTORISATION - UTILISATION D'UN VÉLO À CRÈME GLACÉE À DES FINS DE COMMERCE - LA P'TITE GLACE D'À CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE La p'tite glace d'à côté souhaite vendre de la crème glacée à vélo dans les rues du centre-ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale limite le nombre de roulotte ou de véhicule utilisé à des fins de commerce sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative rejoint directement la stratégie de dynamisation du centre-ville et qu'elle contribuera de manière positive à l'ambiance du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.1.1.1 du Règlement général SH-1 prévoit certaines exceptions aux exigences du Titre 11 relatif aux activités commerciales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

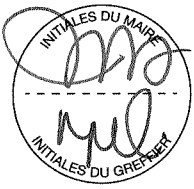
Et résolu

Que le comité exécutif autorise La p'tite glace d'à côté à vendre de la crème glacée à vélo dans les rues du centre-ville de Shawinigan, notamment aux alentours de l'avenue Willow jusqu'au parc Saint-Maurice, en passant par la 4e rue de la Pointe et la 5e rue de la Pointe, et ce, à compter de la présente résolution jusqu'au 23 septembre 2024.

Que La p'tite glace d'à côté agisse de façon éthique envers les commerçants de même nature et n'exploite pas un lieu devant ce type de commerce.

Que la présente résolution ne dispense pas l'entreprise à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 210-03-06-24

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

**EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - TRAVAUX DE STABILISATION DE
TALUS**

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2024 afin de procéder à des travaux de stabilisation de talus sur la rue des Sources et le rang Saint-Pierre;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Lucie De Bons
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 254 100 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées aux travaux de stabilisation de talus sur la rue des Sources et le rang Saint-Pierre, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2024.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2025.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 211-03-06-24

MODIFICATION - RÉOLUTION E 162-06-05-24

CONSIDÉRANT la résolution E 162-06-05-24 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : la vice-présidente Lucie De Bons

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 162-06-05-24 de la manière suivante:

1- par le remplacement du premier préambule par le suivant:

« CONSIDÉRANT QUE Josette Villeneuve a démontré son intérêt à utiliser des terrains appartenant à la Ville de Shawinigan afin d'y aménager 3 bancs publics artistiques dans le cadre d'un projet appuyé par le jury de l'entente territoriale Mauricie; ».

2 - par le remplacement du dispositif par le suivant:

« Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'utilisation à intervenir avec Josette Villeneuve lui permettant d'aménager 3 bancs publics artistiques au centre-ville de Shawinigan, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

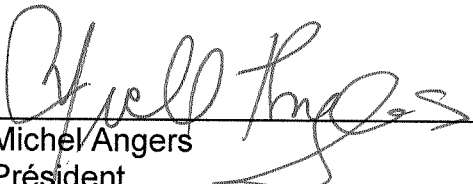
signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente
résolution. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

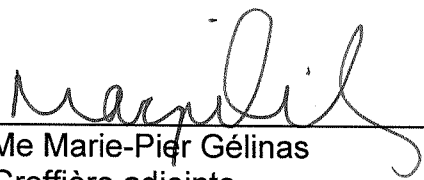
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 51.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



Michel Angers
Président



Me Marie-Pier Gélina
Greffière adjointe



**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

No de résolution
ou annotation

mp.